

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE BESSANCOURT
AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2019
Comité syndical n°29 du 28 février 2020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2019 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°23 du 15 mars 2019. D'un montant de 17 511 033,93 €, il prévoyait 2 038 040,93 € en section de fonctionnement et 15 472 993,00 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2019 du SMAPP a été validé par la Payeuse départementale le 31 janvier 2020 et est en conformité avec le Compte administratif 2019 du Syndicat.

Section de fonctionnement

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 25 349,56 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 575 257,26 €. Les charges à caractère général ont été de 121 800,61 €, soit une diminution de 36,53 % par rapport à 2018. Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais de mise à disposition de personnels du Conseil départemental du Val d'Oise) se sont élevées à près de 194 843,38 €, soit 34 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général ont représenté 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette année, une contribution forfaitaire de 258 613,27 € a été versée aux agriculteurs, représentant 45 % des dépenses de fonctionnement.

Aucune dépense d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2019.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 600 606,82 €, correspondant aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 600 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 576,34 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de terrains, dont une habitation précédemment gérée par le SIAAP. Des titres ont été également émis pour 30,48 € pour des régularisations dans le cadre du prélèvement à la source.

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2019.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2018 d'un montant de 1 414 630,93 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 439 980,49 €

Section d'investissement

En 2019, le résultat de la section d'investissement est déficitaire. Il s'élève à – 2 811 078,58 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 845 503,58 €. Elles ont permis l'acquisition des premiers terrains fonciers auprès de la Ville de Paris, ainsi qu'auprès de la SAFER, pour 2 644 393,02 €. Elles ont également été consacrées au paiement des phases d'études préalables aux travaux d'investissement engagées sur 2019, aux frais liés à la Déclaration d'Utilité Publique et aux enquêtes parcellaires ainsi qu'aux frais d'annonces et d'insertions relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre (180 297,76 €). Des travaux de préparation des sols ont été réalisés pour un montant de 20 812,80 €

Une dépense d'ordre en investissement de 97 993,00 € est également constatée pour la régularisation d'une avance versée à la SAFER en 2018. C'est une opération patrimoniale neutre pour les comptes 2019 du SMAPP, car elle est aussi bien inscrite en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 34 425 € correspondant au versement d'un acompte d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Comme précédemment indiqué, **une recette d'ordre en investissement** de 97 993 € est constatée en opération patrimoniale.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2018 d'un montant de 9 829 374,54 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est donc excédentaire et s'établit à + 7 018 295,96 €.

En conclusion, la reprise des résultats 2019, inscrite au Budget primitif 2020 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 439 980,49 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 7 018 295,96 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».